

MT

REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU  
REBOISEMENT, DE LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DU FONDS NATIONAL POUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**

\*\*\*\*\*

**Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi  
Evaluation**

01 BP 3621 COTONOU TEL 21-32-08-24



# **APPEL A PROJETS EDITION 2015**

## **DOCUMENT D'APPEL**

## **PREAMBULE :**

En tant qu'office d'Etat à caractère social, culturel et scientifique, le Fonds National pour l'Environnement et le Climat, dans le cadre de la mise en œuvre de l'une de ses attributions principales, consacrée par le décret n°2008-273 du 19 mai 2008, à savoir le financement des projets environnementaux, lance l'édition 2015 de son appel à projets.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 5 dudit décret, le Fonds, est un instrument de financement des programmes et projets visant la gestion rationnelle de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie des populations et la promotion du développement durable au Bénin. Pour chaque édition, le Fonds détermine les domaines environnementaux prioritaires dans lesquels l'appel est lancé.

## **A. DOMAINES ET SOUS-DOMAINES D'INTERVENTION DE L'APPEL**

**Les domaines et sous-domaines dans lesquels les dossiers de projets doivent être soumis sont les suivants :**

<b>N°</b>	<b>DOMAINES</b>	<b>SOUS-DOMAINES</b>
<b>1</b>	<b>Production saine d'énergies renouvelables</b>	Renforcement de la capacité d'intervention des populations dans la production de matières premières renouvelables
		Promotion de la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables
		Bio énergie
<b>2</b>	<b>Promotion d'une production industrielle et artisanale moins polluante</b>	Mise en place de technologies propres et écologiques en matière d'industrie et d'artisanat
		Management et Promotion des produits artisanaux et industriels moins polluants
<b>3</b>	<b>Assainissement et protection des eaux</b>	Assainissement et protection des eaux superficielles

N°	DOMAINES	SOUS-DOMAINES
1	<b>Production saine d'énergies renouvelables superficielles et souterraines</b>	Renforcement de la capacité d'intervention des populations dans la production de matières premières renouvelables
		Assainissement et protection des eaux souterraines
4	<b>Dépollution des sols</b>	Restauration des sols appauvris par la culture du Coton Dépollution, restauration et réhabilitation des sols contaminés.
5	<b>Gestion des changements climatiques</b>	Marché de carbone (Mécanisme pour un Développement Propre, MOC ...) Adaptation aux changements climatiques Atténuation aux changements climatiques Transfert de technologie Assainissement et mise en valeur des berges lagunaires et fluviales ; Information, Education et Communication/Communication pour un Changement de Comportements
6	<b>Gestion écologiquement rationnelle des déchets de toutes natures</b>	Recyclage, Gestion/Valorisation des déchets pneumatiques et d'accumulateurs de piles ou autres générateurs ; Recyclage, Gestion/Valorisation des Déchets Electriques et Electro Ménagers Gestion et valorisation des déchets ménagers (solides et liquides) ; Gestion et Valorisation des sachets plastiques et modes de promotion de produits alternatifs ; Gestion et Valorisation des déchets industriels (solides et liquides) ; Fabrication et promotion de produits à partir de matériaux polluants recyclés ;

## B. ORGANISMES ELIGIBLES

Peuvent participer à cet appel à concurrence de projets environnementaux, les organismes ci-après :

- les Organisations Non gouvernementales intervenant dans les secteurs de l'environnement et des changements climatiques, de l'agriculture durable, des énergies renouvelables et de la santé ;

- les collectivités territoriales décentralisées ou déconcentrées: celles contribuant à la mobilisation des écotaxes étant prioritaires ;
- les organisations de femmes ;
- les organisations, instituts, et laboratoires de recherche au sein des différentes universités ;
- les universités publiques ou privées ;
- les organisations confessionnelles relevant des principales religions autorisées dans le pays ;
- les associations de médias (presse écrite, médias publics et privés, les confédérations) ;
- les fondations indépendantes ;
- les entreprises ou sociétés de droit privé, dont les activités ont un impact sur l'environnement et le climat ;
- les Syndicats de base, les confédérations, fédérations et centrales syndicales ;
- les Associations de développement : il s'agit des associations de droit déclaré, régies par la loi de 1901, des ressortissants de villages, communes ou départements ;
- les entreprises ou sociétés privées intervenant dans le domaine de l'environnement ;
- les administrations publiques, travaillant dans les secteurs de l'environnement, des changements climatiques et du développement durable, de l'agriculture, des énergies renouvelables et de la santé ;
- Les Groupements d'Intérêts Economique et Social (GIES).

## **C. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES PROMOTRICES**

N°	CONDITIONS	CONTENU
1	<b>Existence juridique et physique de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir un statut légal depuis 24 mois au moins (acte de création, d'immatriculation et d'enregistrement, etc.) lui permettant de signer des contrats et d'effectuer les opérations y afférentes</li> <li>- avoir un siège ou un bureau distinct du domicile du dirigeant avec des outils de travail adéquats et un minimum de personnel en place</li> </ul>
2	<b>Disposer d'une bonne organisation administrative, financière et comptable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être capable de produire des rapports d'activité et des états financiers de qualité ;</li> <li>- présenter les Etats financiers des deux dernières années approuvés par le conseil d'administration (ou organe correspondant)</li> </ul>
3	<b>Etre en règles vis-à vis de l'Etat et des tiers</b>	C'est-à-dire disposer de toutes les attestations fiscales et autres à jour
4	<b>Etre en situation de non faillite,</b>	l'organisme ou structure ne doit pas être en situation de faillite, de liquidation judiciaire ou de concordat préventif en cessation d'activité ;
5	<b>Avoir une expérience opérationnelle et la capacité technique requise dans des domaines choisis</b>	les structures ou organismes publics ou privés directement concernés qui mettent en œuvre le projet doivent apporter les preuves confirmées (attestations de prestations ou services faits) de leur pratique et capacité technique dans le secteur d'intervention pour lequel ils sollicitent le financement.

## **D. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Le projet envisagé doit :

- se rapporter à l'un des domaines et sous domaines d'intervention ci-dessus cités ;
- avoir une problématique pertinente et actuelle par rapport au milieu de mise en œuvre du projet ;
- être très cohérent et bien élaboré suivant le canevas du FNEC ;
- faire l'objet d'étude d'impact environnemental et social au besoin ;
- couvrir une durée des travaux allant de 1 à 60 mois pour les projets à grands impacts dégagent un taux de rentabilité interne et soumis au guichet prêt ;

- correspondre à une demande de financement compris dans les tranches finançables par le FNEC ;
- apporter une contre partie au financement sollicité en nature ou en numéraire et dont le niveau est déterminé par le Fonds ;
- faire l'objet d'une soumission de projets déposée dans les délais fixés.

## **E. CLASSIFICATION DES PROJETS ELIGIBLES**

Les projets soumis au financement du FNEC sont classés en quatre (4) grandes catégories à savoir :

- les micros projets de montants allant de **1 à 15 millions FCFA** ;
- les petits projets de montants compris entre **15,1 et 50 millions** FCFA;
- les projets de moyennes dimensions dont les montants se situent entre **50 et 100 millions** ;

## **F. SUBVENTIONS NON REMBOURSABLES**

Traditionnellement, le FNEC dispose de trois guichets pour le financement des projets. Il s'agit :

- i. du guichet subvention non remboursable
- ii. du guichet prêt et
- iii. du guichet mixte qui regroupe les deux.

Dans le cadre du présent appel à projets, seul le guichet subvention non remboursable est ouvert. Il est composé en trois sous guichets à savoir :

- **Sous-Guichet n 1** : subvention à **85%** du coût global du projet avec **15%** de participation ou contrepartie du bénéficiaire ;

- **Sous-Guichet n 2** : subvention à **75%** du coût global du projet avec **25%** de participation ou contrepartie du bénéficiaire ;
- **Sous-Guichet n 3** : subvention à **65%** du coût global du projet avec **35%** de participation ou contrepartie du bénéficiaire.

NB : Le montant plafond de ce guichet est fixé à 100 millions<sup>0</sup> de FCFA.

## **G. CREDITS REMBOURSABLES**

Ce type de financement est généralement accordé pour les projets très intéressants assurant leur retour sur investissement et/ou pour les projets à forts impacts et à coût élevé (supérieur à 100 millions mais plafonné à cinq cent (500) millions de francs CFA).

Trois types de crédits sont accordés :

- **Crédit au taux de 3% l'an**
- **Crédit au taux de 6% l'an**
- **Crédit au taux de 9% l'an**

## **H. LE FINANCEMENT MIXTE**

Le coût de projets environnement et climat étant souvent très élevé, la capacité financière actuelle du Fonds ne lui permet pas d'assurer à lui seul en subvention, l'entièreté de certains financements. Parfois, les promoteurs ont des difficultés à accéder au financement complémentaire malgré le fort taux de rentabilité interne et les impacts perceptibles du projet.

Dans ces cas, le mode hybride d'affectation des ressources est souvent utilisé. Il s'agit du financement mixte (partie crédit et partie subvention non remboursable) où les deux guichets sont alors sollicités. De toutes les façons le type de financement d'un projet dépend de sa classification qui est faite après son étude par le comité technique mis en place à cet effet.

Le tableau ci-après récapitule les différents types de financement accordés pour les trois guichets.

<b>Critères de classification</b>	<b>Classification et Caractéristiques</b>
-----------------------------------	---

<b>Dimension/ Taille des projets</b>	Micro projets (MP)	Petits projets (PPD/PPT)	Projet de moyenne dimension/ taille (PMD/PMT)
	<b>1 à 15 Millions</b>	<b>15,1 à 50 Millions</b>	<b>50,1 à 100 Millions</b>
<b>TRI/RO</b>	WRO/SRID	Faible TRI (FTRI)	Moyen TRI (MTRI)
	<b>TRI ≤ 0</b>	<b>TRI ≤ 7%</b>	<b>TRI ≤ 15%</b>
<b>Durée d'exécution</b>	PCT	PMT	PMT
	<b>1 à 12 mois</b>	<b>1 à 18 mois</b>	<b>1 à 36 mois</b>

PCT=projet à court terme ; PMT=projet à moyen terme ; PLT=projet à long terme ; TRI=taux de rentabilité interne ; RO= retour sur investissement.

## I. Classification des projets et les Types de financement correspondants

N°	Type de projets	Subvention à 85%	Subvention à 75%	Subvention à 65%
		1	MP/SRID	100%
2	PPD/SRID		100%	
3	PMD/SRID		100%	
4	PGD/SRID		25 à 50%	
5	MP/FTRI			50%
6	PPD/FTRI		40%	
7	PMD/FTRI		30%	
8	PGD/FTRI	20%		
9	MP/MTRI			50%
10	PPD/MTRI		40%	
11	PMD/MTRI		30	
12	PGD/MTRI	20%		
13	MP/GTRI			40%
14	PPD/GTRI		30%	
15	PMD/GTRI		20%	
16	PGD/GTRI			10%

## J. LES DEPENSES NON ELIGIBLES

Les dépenses non éligibles ciblées portent sur les postes suivants :

- Les dépenses non prévues au budget annexé au contrat de financement ;



Les dépenses non éligibles englobent :

- les éléments non prévus dans les catégories de dépenses dans les accords juridiques.
  - les éléments acquis de façon non-conforme aux procédures d'acquisition du Fonds.
  - les paiements effectués avant la signature des accords juridiques ou, avant la date indiquée dans l'accord juridique pour le financement rétroactif.
  - les paiements effectués au titre de dépenses engagées après la date de clôture.
  - les dettes contractées par l'organisation ou ses partenaires et qui ne peuvent être inscrites au budget à soumettre ;
- les intérêts sur prêts contractés par l'organisation ou ses partenaires auprès des institutions financières ou tiers ;
  - des coûts pris en compte dans le cadre d'une autre action ;
  - l'acquisition de terrain ou d'immeubles, sauf lorsque ces investissements sont inclus dans le cadre d'une action. Autrement dit, le FNE ne finance pas ces investissements si le projet ne consiste qu'à leur acquisition. Dans le cas d'un financement, l'investissement devient propriété de l'organisme à la fin de l'action ;
  - l'achat de biens matériels (véhicules, etc.) à des fins personnelles ou autres que celles liées à l'exécution du projet financé ;
  - les pertes de valeur occasionnées lors des transferts d'argent ;
  - les taxes diverses (y compris la TVA) ne sont pas éligibles sauf lorsque l'organisation ou ses partenaires peut les récupérer pour les reverser ou lorsque l'administration fiscale demande leur prise en charge par le Fonds.
  - les provisions pour risque, etc.

## K. PROCEDURE DE SELECTION ET DE FINANCEMENT DES PROJETS

N°	ETAPES	OBJECTIFS ET CONTENU
1	<b>Etude de recevabilité :</b> <b>Phase administrative</b>	<p>1. Faire le point des dossiers de soumission de projets reçus en présence ou non des soumissionnaires par l'ouverture des plis et l'enregistrement des paramètres d'identification suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raison sociale du promoteur ;</li> <li>- Nom, Prénoms et adresse du promoteur ;</li> <li>- Intitulé du projet ;</li> <li>- Domaine environnemental concerné par le projet ;</li> <li>- Eléments constitutifs du dossier de soumission.</li> </ul> <p>2. Vérifier l'éligibilité de la structure promotrice à partir des documents administratifs fournis à savoir :</p> <p>1- la conformité du projet avec l'un des domaines environnementaux retenus dans l'appel à projets ;</p> <p>2- la conformité des documents produits et contenus dans l'appel à projets. Il s'agit essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>du formulaire de soumission du FNEC devant être rempli en un seul exemplaire ;</i></li> <li>- <i>de la proposition de projet sur la base d'une étude de référence à produire en trois exemplaires ;</i></li> <li>- <i>du budget du projet en hors taxes et en toutes taxes comprises, comprenant le montant du financement sollicité et la part du promoteur ou d'autres partenaires ;</i></li> <li>- <i>de la preuve de l'apport personnel du financement, la part du ou des autres partenaires au projet (relevé de banque, engagement et/ou lettre d'appui des partenaires, etc).</i></li> </ul> <p><b>NB: A l'issue de cette phase, certaines propositions non conformes sont systématiquement rejetées.</b></p>
2	<b>Présélection des dossiers de</b>	<b>Etude technique et examen des dossiers de projets en vue de la présélection des projets finançables.</b>

N°	ETAPES	OBJECTIFS ET CONTENU
	<p><b>projets: phase technique 1</b></p>	<p>Cette phase technique se déroule sous la direction d'un comité d'experts composé comme suit : membres du FNEC, un expert de chaque domaine d'intervention contenu dans l'appel à projet, un expert en analyses et étude des projets, un expert environnementaliste praticien, un expert financier, un expert en BTP et constructions industriel, un expert en assainissement de base, les représentants des organismes de la société civile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paramètres à apprécier dans les formulaires de soumission et les projets</b></li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La pertinence et l'actualité de la problématique du projet dans le milieu d'exécution ;</li> <li>2- La pertinence des objectifs spécifiques du projet et leur adéquation avec les activités programmées ;</li> <li>3- La faisabilité du projet au triple plan technique (description du projet et méthodologie à mettre en œuvre) socio-économique (ressources humaines à engager, les parties prenantes au projet et étude économique) et environnementale (étude d'impacts sur l'environnement, notamment l'analyse environnementale et les propositions de mesures, la gestion des risques et accidents technologiques, le Plan de Gestion Environnementale) ;</li> <li>4- Pertinence des indicateurs objectivement vérifiables et mesurables ;</li> <li>5- La rentabilité économique du projet, sa pérennité et sa reproductibilité.</li> </ol> <p><b>Ces différents paramètres sont notés sur 100 points (Confère grille multicritère de notation).</b></p> <p><b>Les paramètres 1 et 2 sont éliminatoires : Une note inférieure aux 2/3 des points attribués à l'un de ces paramètres, entraîne l'élimination du projet.</b> Sont présélectionnés avec ou sans compléments d'informations, seuls les projets ayant totalisé au <b>moins 70 points sur 100 (70/100)</b>. Les compléments d'informations seront déposés par les promoteurs concernés dans les quinze jours qui suivent la date de demande par le FNEC.</p>
3	<p><b>Etudes des informations complémentaires et mission d'appréciation de la situation initiale du projet : phase technique 2</b></p>	<p>Apprécier la pertinence des informations complémentaires fournies et effectuer un déplacement dans la localité bénéficiaire du projet, afin d'apprécier la situation initiale et s'assurer de la certitude du problème environnemental à cause duquel le projet est monté et soumis. En conséquence, c'est l'équipe de pré sélection qui est toujours commise à cette tâche. Toutefois, compte tenu des spécificités et de la nature desdites informations complémentaires, cette équipe peut être renforcée par d'autres personnes ressources compétente en la matière.</p>
4	<p><b>Sélection</b></p>	<p>Etudier la faisabilité technique et financière du projet, la</p>

N°	ETAPES	OBJECTIFS ET CONTENU
	<p align="center"><b>définitive des projets : phase technique 3</b></p>	<p>cohérence des dépenses prévues et procéder à la classification des projets et la détermination des types de financements à octroyer par le FNEC</p> <p><b>Paramètres à apprécier pour la faisabilité financière du projet, la cohérence des dépenses prévues</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'organisation des activités sur le terrain y compris la stratégie d'intervention pour atteindre les cibles</li> <li>2. Le montant sollicité et le plan de financement y compris au besoin la contre partie du porteur de projet</li> <li>3. L'adéquation entre les montants contenus dans le budget et les activités programmées</li> <li>4. Ratio entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement au niveau du projet.</li> <li>5. L'étude de la rentabilité financière du projet (au besoin)</li> <li>6. L'expérience prouvée et justifiée du promoteur dans le domaine d'intervention du projet</li> </ol> <p><b>NB : Ces différents paramètres sont évalués sur un total de 50 points, seuls les dossiers de projets ayant totalisé au moins 40 points sont considérés définitivement sélectionnés.</b></p>